Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 16 (1887)

Heft: 7

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUE SCOLAIRE

Zurich. — Le Conseil d'Etat de Zurich a soumis au Grand Conseil une nouvelle loi sur l'instruction publique primaire.

En voici les traits principaux :

Tout enfant âgé de 6 ans entre à l'école primaire; il doit la fréquenter pendant 6 ans. On lui donne de deux à trois heures de leçons par jour la première année; de trois à quatre heures la seconde et la troisième, et de cinq à six les dernières années. Les jeunes filles suivent en outre des leçons de travaux féminins. — A 12 ans, l'élève choisit entre l'école complémentaire et l'école secondaire.

L'enseignement dans l'école complémentaire est de cinq à six heures par jour pendant la première année et de *dix heures* en moyenne par semaine pendant les deux années suivantes. Ces 440 heures annuelles obligatoires sont réparties entre les mois d'été et d'hiver, suivant les besoins des localités.

L'école secondaire conserve son organisation actuelle, ainsi que l'école industrielle et le gymnase. Les travaux manuels sont obligatoires pour les jeunes filles, mais elles sont dispensées des mathématiques, du moins en partie.

Il n'y a pas d'école obligatoire pour les jeunes gens de 15 à 17 ans, mais ils peuvent suivre les écoles de perfectionnement *(Fortbildungschule)* crées par les communes, par des associations ou par de simples particuliers, mais placées sous la surveillance du gouvernement et dirigées par un inspecteur cantonal.

L'obligation reprend le jeune homme à 17 ans. Pendant deux mois, il doit suivre à raison de 40 leçons par mois, soit de deux par semaine la *Civilschule,* l'école du citoyen, où on lui enseigne l'histoire, la géographie, les institutions politiques du pays, les principes de la démocratie, les lois de l'économie publique.

Voilà pour la marche générale de l'enseignement. La loi consacre en outre quelques principes généraux qu'il faut noter : les écoles sont laïques; aucun instituteur ne peut être chargé de plus de soixante élèves; le matériel scolaire *(manuels, cahiers, matériel de dessin,* etc.) est fourni par l'Etat et les communes. Coût 125,000 fr., dont 75,000 pour l'Etat. On évalue à 210,000 fr. l'augmentation des dépenses qui résultera de l'application de cette loi, pour l'Etat 140,000 et les communes 70,000.

Allemagne. — La Prusse a adopté un nouveau plan d'études pour les écoles supérieures de filles. Ce qui caractérise ce plan, c'est qu'il restreint considérablement le programme d'études et diminue le travail à domicile, en prescrivant plus d'heures pour le travail manuel et les exercices physiques.

Des expériences faites récemment dans les écoles publiques de la Hesse pour trouver le nombre des bactéries présentés dans

l'air, démontrent une fois de plus la nécessité d'une ventilation énergique des locaux scolaires. Tandis qu'on n'a trouvé que 4 à 20 bactéries susceptibles de développement dans 20 litres d'air recueillis sur une place publique de Berlin, on en a trouvé dans une école, sur 10 litres d'air 20 au commencement de la classe, 165 au milieu de la leçon et 350 à la sortie des enfants.

Autriche. — Dans le premier congrès de l'association des instituteurs allemands d'Autriche, qui a eu lieu les 6 et 7 septembre dernier, on a discuté l'abrogation de l'art. 24 du règlement scolaire qui interdit d'une manière absolue l'usage des châtiments corporels. Le rapporteur, un instituteur de Vienne, s'appuyait sur cet argument « qu'en Allemagne, c'est-à-dire dans le pays où les écoles sont le mieux organisées, les châtiments corporels sont admis. » Le célèbre Dr Dittes et d'autres orateurs ont chaleureusement combattu cette proposition. Au vote, 181 voix se prononcèrent pour l'abrogation de cet article et 168 contre; mais considérant que la majorité était trop faible, on décida d'écarter la question de l'ordre du jour.

Angleterre. — M. Mathew Arnold, inspecteur royal de l'instruction publique dans ce pays, a fait par ordre du gouvernement un voyage sur le continent, notamment en Allemagne, en France et en Suisse. A son retour, il a présenté au département de l'éducation un rapport dans lequel il constate la supériorité des écoles du continent sur celles de l'Angleterre. Il propose en conséquence de modifier le système scolaire anglais dont les deux principaux défauts sont: la préparation insuffisante des instituteurs et le payement d'après les examens *(payment by results.)*

Hollande. — Une Exposition de travaux à l'aiguille a été ouverte à Amsterdam, le 7 novembre. Le nombre des envois a été si considérable qu'on a dû refuser, faute de place, un grand nombre de travaux envoyés de l'étranger. Les principaux pays représentés à cette Exposition sont: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, la Norwège, la Russie, la Turquie, la Suisse et le Japon.

Bibliographies

I

Relief-Karte der Central-Schweiz, construite et dessinée par le colonel X. Imfeld, ingénieur topographe à Brigue, publiée par l'établissement géographique de Randegger et Cie à Winterthour, éditée par la Société des maîtres d'hôtels de Lucerne et des Waltsttæten. Prix 4 fr., montée 5 fr.

Ceux qui, il y a quatre ans, ont visité l'Exposition nationale de Zurich ont admiré, comme nous, le relief du Mont-Rose, ainsi que le